

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL

SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le mardi 13 janvier 2026 à 20h00

Les Membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BOUQUET, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames Stéphanie BOUQUET, Claude KERVELLEC, Christophe COUDRAY, Noëlla DUBUSSON, Emmanuel GUILMEAU, Carole LHUISSIER, Tony ARROYO MANSO, Héloïse NICE et Séverine POHIN

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monsieur Fabrice DESMAREST

Monsieur Fabrice DESMAREST donne pouvoir à Madame Stéphanie BOUQUET

ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Madame Nathalie ROMAGNÉ

Monsieur Claude KERVELLEC a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- Approbation dernier compte-rendu
- Informations générales
- Rapport CLECT
- Transport à la demande
- Abonnement ENT e-primo
- Droit préemption terrain
- Vente itinérante
- Révision loyers logements, commerces et garages
- Questions diverses

Le procès-verbal du 2 décembre 2025 a été approuvé.

Informations générales

- La convention avec le département est actée (équipement jeux pour une subvention de 20 000.00 €). Les jeux ne seront pas posés par l'entreprise mais par les agents car ils seront déjà montés.
- Madame le Maire et Claude Kervellec ont participé à la cérémonie des vœux de la commune de Gesnes-le-Gandelin.
- Monsieur Johannic CHEVEREAU avait réservé la salle de conseil pour le 13 mars (Sortie chouette), en raison de l'agencement de la salle pour les élections, il s'installera dans la salle polyvalente.
- Un adjoint Technique a fait une demande de mise en disponibilité à partir du 1^{er} mars, actuellement il y a 5 candidatures sur le poste. L'adjoint Technique qui était en arrêt depuis le 7 octobre a repris ses fonctions le 5 janvier.
- La nouvelle chaudière à l'école sera installée pendant les vacances d'hiver.
- Problèmes lave-vaisselle restaurant scolaire : un changement sera peut-être nécessaire.
- La situation sur le statut de la direction de l'école est un peu compliquée, un courrier de la municipalité a été fait (Monsieur KERVELLEC et Madame le Maire)

1) Approbation rapport CLECT du 13 novembre 2025 – actualisation des attributions de compensation suite au contrôle des linéaires voirie

Rapporteur : Mme Stéphanie BOUQUET

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées évalue les charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL

concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Mme le Maire présente le rapport du 13 novembre 2026 actualisant les attributions de compensation suite au contrôle des linéaires voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 13 novembre 2025,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes

Mancelles pour la mise en place du service régional de Transport à la Demande (TAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en date du 27 octobre 2025 portant modification des statuts ;

Vu la notification de cette délibération reçue le 03/11/2025 ;

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de déployer un service de Transport à la Demande sur son ressort territorial, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de déléguer à la Région Pays de la Loire la compétence « Transport à la Demande » pour les trajets internes à son ressort territorial.

Conformément à la réglementation, cette délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts de communauté de communes à compter de la notification de la délibération communautaire.

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré et financé par la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2025.
- De donner son accord au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération :
 - À la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
 - À Monsieur le Préfet de Sarthe,
 - À toute autorité compétente.

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL

- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

3) Convention adhésion groupement de commande

Monsieur Claude KERVELLEC adjoint en charge des affaires scolaire présente au conseil municipal la demande de réabonnement à une convention d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (e.primo). Il précise qu'après consultation des enseignantes, elles n'y sont pas favorables.

Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal suit cet avis et ne donne pas suite au renouvellement. Claude Kervellec propose que la municipalité prenne en charge l'adhésion à une autre proposition (éducartable). Accord du conseil municipal.

4) Demande implantation camion itinérant vente produits bio et locaux

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion de vente itinérant de vente produits bio et locaux.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser cette installation sur la commune.

5 Augmentations des loyers garages et logements communaux 2026

Le Conseil Municipal décide de réviser les loyers des logements et des garages communaux pour l'année 2025 :

Logement 10 rue de la Poterie

Loyer basé sur indice du 1^{er} trimestre dont l'augmentation est prévue le 1^{er} mai 2025

Indice de référence du 1^{ère} trimestre 2025 = 308.90 X 145.47 = 313.23 €

Indice de référence du 1^{ère} trimestre 2023 143.46

Les charges mensuelles de chauffage sont fixées à 100.00€ de janvier à novembre 2026, la régularisation se faisant en décembre 2026.

Garages rue de la Poterie : augmentation prévue au 1^{er} Février 2026 :

	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Garage 10 A	27.64 €	27.89 €
Garage 10 B		
Garage 10 C	23.81 €	24.14 €
Garage 10 D	24.33 €	24.68 €
Garage 10 E	24.33 €	24.68 €
Garage 10 F	24.16 €	24.49 €

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL

Garages rue Saint-Cénery : augmentation prévue au 1^{er} septembre 2026 :

	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Garage	76.85 €	77.52 €

Cellules commerciale 12 rue de Saint Cénery

	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Le Moulin à coiffure 12c	265.13 €	267.44 €
Rien qu'une fois Photographie 12b	105.38 €	106.30 €

L'augmentation du loyer Le Moulin à coiffure 12c prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026

L'augmentation du loyer Rien qu'une fois Photographie 12b prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026